

DEMANDER UN CHANGEMENT DE PRÉNOM

Roanne



Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un motif légitime.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Pour réaliser votre démarche, vous devez vous rendre au service d'état-civil situé à l'Esplanade du Congrès (à partir du 12/12/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux du centre administratif). HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE : Du lundi au jeudi : 9h-12h 13h30-16h / Vendredi : 9h-12h.

Agglo



Où faire changer son prénom ?

L'intéressé dépose personnellement sa demande de changement de prénom à sa mairie de domicile ou à sa mairie de naissance.

Si le demandeur est un mineur ou un majeur en tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Lorsque la demande est faite pour un enfant mineur de plus de 13 ans, le consentement de l'enfant est nécessaire.



Pour toute démarche à



faire auprès du service ETAT CIVIL, il vous faut **PRENDRE RENDEZ-VOUS** au préalable en ligne **sur ce lien**. Une permanence téléphonique est assurée durant les heures d'ouverture.

Qui peut faire la démarche ?

Toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à changer de prénom. Quand le prénom, seul ou associé au nom, s'avère ridicule ou porte préjudice, le titulaire peut demander à en changer.

Il est possible de demander l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms.



Si l'officier d'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le Procureur de la République. Si le Procureur s'oppose au changement de prénom, le demandeur peut saisir le juge aux affaires familiales.

Quels documents fournir ?

Justificatifs d'identité et résidence

- › copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois ;
- › pièce d'identité originale en cours de validité ;
- › justificatif de domicile récent. Si vous êtes hébergé par un tiers, un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge devra être fourni, accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que vous résidez bien chez lui.

Justificatifs de l'intérêt légitime

Fournir des pièces relatives à :

- › l'enfance ou la scolarité : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copies des diplômes, etc.
- › la vie professionnelle : contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, etc.
- › la vie administrative : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc.

Vous pourrez également joindre des certificats médicaux établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé.

Actes de l'état civil devant être mis à jour

Selon votre situation, vous devrez produire les copies intégrales originales des actes suivants :

- › acte de mariage ;
- › acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de Pacs ;
- › acte de naissance de chacun de vos enfants

Conséquences du changement de prénom

La décision est inscrite sur le registre de l'état civil.

L'acte de naissance est mis à jour. L'intéressé peut produire son acte de naissance pour justifier de ce changement de prénom auprès des différentes administrations.



CONTACTS

Service Etat-Civil/Elections

 Centre Administratif Paul Pillet - Place de l'Hôtel de Ville
42300 Roanne

 0477232069

 Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

toante

